

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 16
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 4

L'an deux-mille-vingt-quatre le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-et-un novembre deux-mille-vingt-quatre, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h04.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. MELEO Guy,
Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès, M. ZIEGLER
Damien, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER Xavier,

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. MEDVES Jean-François, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN
Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et
M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le 25 MARS 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général



Laurent GADEYNE

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. JURCZAK Serge et
Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland

Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. SICHET Frédéric

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Mme VACCA Agnès et Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe sont arrivées à 19h07 après le vote de la délibération n°2024-19 relative à l'adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 18 septembre 2024. Elles ont participé au point divers.

En préambule, le Président informe les membres du comité syndical que le projet de délibération relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et concernant l'Avenant n°2 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon est ajourné. Il ajoute que pour l'instant l'Eurométropole de Metz n'a pas délibéré sur cet avenant, elle est en attente des propositions de tarif de la régie Haganis. Il y a donc lieu d'attendre la position de l'Eurométropole de Metz sur cet avenant.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Délibération n°2024-19 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 18 septembre 2024

Décisions du Président

Projet de délibération ajourné : Traitement des déchets ménagers et assimilés – Avenant n°2 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon

Divers

Délibération n°2024-19

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 18 septembre 2024

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 18 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 18 septembre 2024.

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2024 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

Décision n°2024-11

le 7 novembre 2024

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre du groupe INFOPRO DIGITAL, sise 10 Place du Général de Gaulle 92 186 ANTONY cedex, pour le pack annonce « classique » pour un montant de 500€ HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE : d'entériner les choix de la commission d'appels d'offres (CAO) en date du 07 octobre 2024 à 15h00, pour les prestations de service en vue du transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés du territoire du SYDELON comme suit :

Catégorie	Lots N°	Désignation	Durée	Offres retenues
Traitement des ordures ménagères et assimilées	1.1	Traitement des ordures ménagères résiduelles, encombrants, déchets de propreté et de voirie	3 ans +1+1	SUEZ RV NORD EST
	1.2	Tri et conditionnement des papiers collectés en points d'apport volontaire		PAPREC
	1.3	Traitement des biodéchets	1 an +1+1	SUEZ RV NORD EST
Vidage des PAV verres et de transport	2	Vidage des conteneurs d'apport volontaire et transport du verre	3 ans +1+1	MINERIS
Transfert et transport des OMr et recyclables hors verre	3.1	Transfert et transport des ordures ménagères résiduelles et des recyclables hors verre	1 an, 9 mois +2 x 6 mois	SUEZ RV NORD EST
	3.2	Gestion et exploitation du centre de transfert public de Manom et transport des ordures ménagères résiduelles, encombrants, déchets de propreté et de voirie		SUEZ RV NORD EST
Transport des déchets issus des déchèteries	4	Transport des déchets issus des déchèteries et des ateliers municipaux	1 an +4 x 1	CITRAVAL
Valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries	5.1	Valorisation du bois issus des déchèteries	3 ans +1+1	CITRAVAL
	5.2	Valorisation des métaux et des batteries de véhicules issus des déchèteries		ESKA
	5.3	Valorisation des cartons issus des déchèteries		CITRAVAL
	5.4	Valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries		SUEZ ORGANIQUE
	5.5	Valorisation et/ou traitement des gravats issus des déchèteries		TRI SERVICES RECYCLAGE
	5.6	Traitement et valorisation des Déchets Diffus Spécifiques issus des déchèteries		CEDILOR
	5.7	Valorisation et/ou traitement du plâtre issu des déchèteries		CITRAVAL

Les reconductions sont tacites et leur régime est précisé dans le CCAP.

DECIDE : Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix propres à chaque lot. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Projet de délibération ajourné

Objet : **Ajourné**-Traitement des déchets ménagers et assimilés – Avenant n°2 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon.

Le Président informe les membres du comité syndical que le projet de délibération relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et concernant l'Avenant n°2 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon est ajourné. Il ajoute que pour l'instant l'Eurométropole de Metz n'a pas délibéré sur cet avenant, elle est en attente des propositions de tarif de la régie Haganis. Il y a donc lieu d'attendre la position de l'Eurométropole de Metz sur cet avenant.

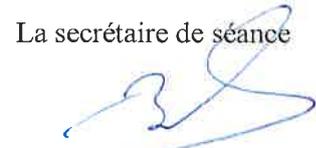
Divers

M. LOUIS informe les membres que pour l'appel à manifestation d'intérêt 8 offres ont été retirées sous anonymat.

Le Président demande à Mme RENAUX de désigner trois membres de sa commission qui y participeront.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h09.

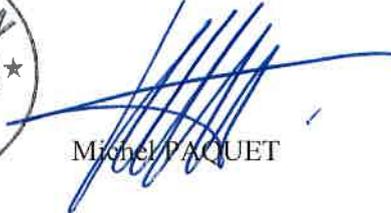
La secrétaire de séance


Christelle BUHAJEZUK



Yutz, le 12 DEC. 2024

Le Président


Michel PAQUET